

**portant ouverture de la Participation
Electronique (PPVE) relative à la modification du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal du Haut Limousin**

2026- 093

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-37 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu les articles L.123-19 et R.123-46-1, L.120-1, L.123-1 A à L.123-1 B, L.123-2 et L.123-7 du code de l'environnement.

Vu la Loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 26 novembre 2025 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Limousin, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2022, devenu exécutoire le 09 mars 2023 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Limousin, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 02 mars 2026, devenue opposable le 02 avril 2026 ;

Vu l'arrêté 2026-088 du 28 juillet 2026 transmis en préfecture le 28 juillet 2026, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Limousin ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale NA-2026-022407/KK AC PLU, en date du 02 septembre 2026, de non-soumission de la modification à évaluation environnementale ;

Vu les pièces du dossier de projet de la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du haut Limousin ;

Considérant la nécessité d'organiser la participation du public par voie électronique pour recueillir les observations du public sur le dossier de modification du PLUi du Haut Limousin.

ARRETE

ARTICLE 1: Objet, dates, durée de la participation du public par voie électronique et communes concernées

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Haut Limousin est l'un des documents de planification de la Communauté de Communes du Haut Limousin. Approuvé le 22 juin 2022, il est devenu exécutoire le 09 mars 2023. Une modification de droit commun a été approuvée le 02 mars 2026.

Une procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) est prescrite du lundi 05 octobre 2026 à 09h00 jusqu'au mardi 03 novembre 2026 à 17h00, soit 30 jours consécutifs, portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Limousin tel qu'elle a été prescrite par l'arrêté 2026-088 du 28 juillet 2026 transmis en préfecture le 28 juillet 2026.

Seule la commune de Bellac est concernée par cette modification du PLUi.

ARTICLE 2: Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dont le siège se situe 12, avenue Jean Jaurès – 87300 BELLAC.

Toute information peut être obtenue auprès du service Urbanisme (Tél : 05 55 60 09 99).

ARTICLE 3 : Composition du dossier de PPVE

Le dossier de PPVE est constitué de deux volets comprenant les éléments suivants :

Volet administratif :

- L'arrêté de prescription ;
- L'arrêté d'organisation de la Participation du Public par Voie Electronique ;
- L'avis des Personnes Publiques Associées consultées ;

Volet technique :

- Projet de modification du PLUi,
- Les compléments apportés à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en amont de son avis.

ARTICLE 4 : Siège de la PPVE

Le siège de la PPVE est fixé au siège de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche :
12, avenue Jean Jaurès – 87300 BELLAC.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier de PPVE

La PPVE sera réalisée d'une part sous forme dématérialisée et d'autre part sur supports papier.

6.1 Le dossier de PPVE est consultable en version numérique sur le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-hautlimousinenmarche>

Ce site est accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de la PPVE.

6.2 Afin de ne pas exclure une partie de la population pour cause d'illectronisme, un accès au dossier en version papier sera disponible au siège de la PPVE ainsi qu'en mairie de Bellac aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 6 : Modalités de participation du public

Pendant la durée de la PPVE, le public pourra émettre ses observations selon différents modes d'expression :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante :
modification-plu-hautlimousinenmarche@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre numérique, disponible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-hautlimousinenmarche>
Ce site est accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de la PPVE.

L'ensemble des observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 7 : Publicité de la PPVE

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de la PPVE sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de la PPVE, dans le Populaire du Centre et Union et Territoires.

Cet avis sera affiché, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la PPVE et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté de Communes, aux services Techniques, ainsi qu'en Mairie de Bellac.

Cet avis sera également publié sur les sites internet suivants :

- Site de la communauté de Communes : <https://hautlimousinenmarche.fr/>
- Sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-hautlimousinenmarche>

ARTICLE 8 : Clôture de l'exercice

A l'expiration du délai de la PPVE prévu à l'article 1, le registre numérique, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront clos.

À l'issue de cette procédure, une synthèse des observations et propositions du public sera rédigée.

Cette synthèse sera publiée par voie électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pendant un délai de 3 mois.

ARTICLE 9 : Adoption de la modification du PLUi

Au terme de la PPVE, le projet de modification du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte

des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation.
Après approbation, le PLUi modifié sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 10 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie de Bellac.

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

ARTICLE 11 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bellac, le 09 septembre 2026
Le Président,



Francis MARTIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.